



BS\_2023\_45

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

### Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept septembre deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

#### **PRÉSENTS :**

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

**Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET**

**Titulaires : 12      Quorum : 7      Présents : 10      Votants : 10      Pouvoir : 0**

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

MM. Fabrice SANCHEZ et Claude CAUDAL

---

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE À L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX NON PROGRAMMABLES - LOT 5 PAYS DE LA MÉE : LIAISON GRAND CHAMP ET FONTENAY - SOUDAN**

L'accord-cadre à bons de commande pour le secteur du « Pays de la Mée » a été attribué à l'entreprise Plançon Bariat.

Les travaux de renouvellement du réseau entre Grand Champ et Fontenay, commune de Soudan, intégrés à la tranche 2 du programme 2023, doivent être réalisés avant les travaux de réfection de voirie engagés par la commune. Ils sont estimés à 143 456,25 € HT.

Suite à ces informations,

#### **Le Bureau Syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération CS\_2020\_30 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,**

**Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé,  
Vu le rapport ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER la signature d'un bon de commande d'un montant de 143 456,25 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire du Pays de la Mée – liaison Grand Champ - Fontenay - Commune de SOUDAN - conclu avec l'entreprise Plançon Bariat,**

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel BRARD



BS\_2023\_45

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 13/09/2023

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 13/09/2023

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication